

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE
SEANCE DU 12 MARS 2007

L'an deux mille sept, le douze mars,

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la direction du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, sous la présidence de Monsieur André SÉNÉCHEAU, président du conseil d'administration.

Nombre de conseillers

- en exercice : 5
- présents : 5
- votants : 5

Date de convocation du conseil d'administration : 6 mars 2007.

Présents :

Messieurs André SÉNÉCHEAU Président, Robert GEAY 1^{er} vice-président, Jean-Marie PARATTE 2^{ème} vice-président, Dominique REANT 3^{ème} vice-président, Monsieur Michel BURLLOT, membre du bureau du conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Patrice BRISSET, Directeur Départemental
Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, Directeur Départemental Adjoint
Patrick SANCHEZ, Directeur Administratif et Financier

N° B-2007-1-K

LE BUREAU

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

VU, La délibération n° 2006-3-h du 18 décembre 2006,

VU, le rapport de M. le Président,

RECTIFIE

Les montants votés par la délibération sus-visée pour le marché 2007-009 de la Société SAS Citrus Ingénierie, de la façon suivante :

- le marché n° 2007-009, relatif à la formation en ligne (e-learning) des sapeurs pompiers avec la société CITRUS de Saint Nazaire (44) pour un montant de 8 342,10 euros TTC par SDIS pour 2007
- un contrat de maintenance corrective et évolutive pour les années suivantes de 2008 à 2012, évalué à 574,08 euros TTC par an,
- l'hébergement de l'application sur le serveur pour un montant 74,75 € TTC.


OBJET

**Appel d'offres
pour
enseignement à
distance**

**Délibération
CA 2006-3-h**

Rectifications

Le Président du conseil d'administration,


M. André SÉNÉCHEAU

